



## Fiche activité

# Convention Internationale des Droits de l'Enfant



# Sommaire

<b>Représentons les droits de l'enfant !</b>	<b>3</b>
<b>Activité 1</b>	<b>3</b>
Déroulement	4
<b>Poster de la CIDE</b>	<b>5</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>5</b>
<b>CIDE</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>6</b>
<b>CIDE simplifiée</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>7</b>
<b>Liste simplifiée des droits</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>10</b>
<b>Solutions poster CIDE</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>11</b>

# Représentons les droits de l'enfant !

## Activité 1

### Objectifs

- Découvrir et s'approprier les droits listés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.



**Durée**  
20 minutes



**Public**  
À partir de 7 ans  
De 1 à 30 personnes



### Matériel

- Feuilles blanches, crayons, feutres, stylos, tableau blanc.
- Poster réalisé par AIF pour les 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant - CIDE (annexe 1)
- CIDE (annexe 2), version simplifiée (annexe 3) ou liste simplifiée des droits (annexe 4)



### Préparation

- Prenez connaissance de l'annexe 1 et affichez le dans la salle où se déroulera l'activité.
- Sélectionnez puis imprimez en plusieurs exemplaires l'annexe 2, 3 ou 4 (à choisir selon le niveau de votre groupe).

## Déroulement

1. Demandez au groupe entier de prendre connaissance du poster réalisé par Amnesty International France pour les 30 ans de la CIDE (annexe 1). Posez les questions suivantes :

- Savez-vous en quelle année fût adoptée la CIDE ? Par qui ?

2. Distribuez à chaque personne la CIDE (annexe 2), sa version simplifiée (annexe 3) ou la liste simplifiée des droits (annexe 4), selon le niveau de votre groupe. Demandez au groupe entier de prendre connaissance de cette fiche.

3. A partir de la fiche distribuée (annexe 2, 3 ou 4), demandez aux personnes participantes de retrouver les droits représentés sur le poster de la CIDE (annexe 1). Chaque personne peut lever la main à tour de rôle pour prendre la parole. Vous pouvez lister les droits énoncés sur un tableau blanc, si vous le souhaitez.

4. Ensuite, distribuez à chaque personne une feuille blanche, des feutres et des crayons. Proposez au groupe de réaliser leur propre poster illustré de la CIDE, à partir de l'annexe 2, 3 ou 4, distribué en amont.

1. 5. Vous pouvez partager les productions et envoyer une photo de votre réalisation en [cliquant ici !](#)

# Poster de la CIDE

## Annexe 1



# CIDE

## Annexe 2

Document de 28 pages téléchargeable à ce lien :

[https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fdf1fe4d6-13bd-4bdb-ac9c-0e2c823cbf2f\\_texte+int%C3%A9gral+cide.pdf](https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fdf1fe4d6-13bd-4bdb-ac9c-0e2c823cbf2f_texte+int%C3%A9gral+cide.pdf)



# CIDE simplifiée

## Annexe 3

*Les articles de cette Convention ont été rédigés plus simplement pour les enfants par Amnesty International, EIP (École instrument de paix), le Cofrade, et le Comité français de l'Unicef. Seul, le texte adopté par l'Assemblée des Nations Unies, le 20 novembre 1989, a valeur juridique.*

## CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Version simplifiée - présentation UNICEF

### Article 1

#### Définition de l'enfant

La Convention concerne tous les enfants de moins de 18 ans sauf si leur pays leur accorde la majorité plus tôt. Tu es concerné si tu as moins de 18 ans.

### Article 2

#### Droit à la non-discrimination

Tous les droits énoncés par la Convention doivent t'être accordés, quelle que soit ton origine ou celle de tes parents, de même qu'à tous les autres enfants, filles et garçons.

Les États ne doivent pas violer tes droits et doivent les faire respecter pour tous les enfants.

### Article 3

#### Droit au bien-être

- Toutes les décisions qui te concernent doivent prendre en compte ton intérêt.
- L'État doit te protéger et assurer ton bien-être si tes parents ne peuvent le faire.
- L'État est responsable des institutions chargées de t'aider et de te protéger.

### Article 4

#### Droit à l'exercice effectif de tes droits

L'État doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention.

### Article 5

#### Droit à être guidé par tes parents

Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de tes droits. L'État doit faire le nécessaire pour que ce droit soit respecté.

### Article 6

#### Droit à la vie et au développement

- Comme tout enfant, tu as droit à la vie.
- L'État doit assurer ta survie et ton développement.

SF 15 EDH 14

### Article 7

#### Droit à un nom et une nationalité

- Dès ta naissance, tu as droit à un nom et à une nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux, dans la mesure du possible.
- Les États doivent respecter ce droit, même si l'enfant est apatride.

### Article 8

#### Droit à la protection de ton identité

L'État doit t'aider à préserver ou à rétablir ton identité, ta nationalité, ton nom et tes relations familiales.

### Article 9

#### Droit de vivre avec tes parents

- Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf si cela est contre ton intérêt (par exemple si tes parents te maltraitent ou te négligent).

- Tu as le droit de donner ton avis et de participer à toute décision concernant une éventuelle séparation de tes parents. Ceux-ci ont aussi le droit de donner leur avis et de participer à une telle décision.

- Si tu es séparé de tes deux parents, ou de l'un d'eux, tu as le droit de les ou de le voir régulièrement, sauf si cela est contraire à ton intérêt.

- Tu as le droit de savoir où se trouvent tes parents, (par exemple, s'ils sont détenus ou exilés) sauf si cela est contraire à ton intérêt.

### Article 10

#### Droit à retrouver ta famille

- Tu as le droit de quitter un pays et d'entrer dans un autre pour retrouver tes parents tes parents ont le même droit.

- Si tes parents habitent dans deux pays différents, tu as le droit d'avoir des contacts réguliers avec chacun d'eux. Comme tes parents tu as le droit de quitter tout pays et d'y revenir pour que vous restiez en relation.

### Article 11

#### Droit d'être protégé contre toute sortie ou tout non-retour illicite de ton pays

- Personne ne peut t'enlever de ton pays ou s'opposer à ton retour dans ton pays.
- Les États doivent trouver des solutions pour faire respecter ce droit. Comme tes parents tu as le droit de quitter tout pays

### Article 12

#### Droit à la liberté d'opinion

- Dès que tu es capable, tu as le droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne.
- Les États doivent garantir ce droit.

### Article 13

#### Droit à la liberté d'expression

- Tu as le droit de t'exprimer librement. Tu as le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations.
- Il y a des limites à ta liberté d'expression :
  - tu dois respecter les droits et la réputation des autres ;
  - tu ne peux pas mettre la société en danger.

### Article 14

#### Droit à la liberté de conscience et de religion

- Tu as droit à la liberté de pensée et de conscience. Tu peux pratiquer une religion.
- Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de ce droit, en fonction de ta maturité.
- Ta liberté de pratiquer une religion et de manifester tes convictions ne peut être limitée que :
  - pour assurer le respect des libertés et des droits des autres ;
  - pour éviter de mettre la société en danger.

### Article 15

#### Droit d'association

- Tu as le droit de t'associer à d'autres personnes et de participer à des réunions.

- Ta liberté de réunion et d'association ne peut être limitée que :
  - pour assurer le respect des libertés et des droits des autres ;
  - pour éviter de mettre la société en danger.

### Article 16

#### Droit à la protection dans la vie privée

- Personne ne peut, sans fondement légal, intervenir dans ta vie ou celle de ta famille. Ton domicile, ta correspondance sont également protégés. Il en est de même pour ton honneur et ta réputation.
- La loi doit te protéger sur ces différents points.

### Article 17

#### Droit à l'information

Tu as le droit d'accéder à une information (médias) diversifiée et objective.

Les États encouragent les médias à diffuser, à ton intention, des informations utiles au développement de tes connaissances et à ta compréhension des autres cultures.

Ils encouragent la production de livres pour enfants.

Les médias tiendront compte de ta langue, même si elle est minoritaire. L'État doit te protéger contre les informations et les documents qui pourraient te nuire.

### Article 18

#### La responsabilité de tes parents

- Ce sont tes deux parents qui ont la responsabilité commune de t'élever et d'assurer ton développement.
- L'État doit aider tes parents ou tes représentants égaux dans cette mission en créant des institutions et des services chargés de veiller à ton intérêt et à ton bien-être.
- Si tes parents travaillent, l'État doit les aider à assurer cette responsabilité.



#### Article 19

##### *Droit d'être protégé contre les mauvais traitements*

- L'État doit te protéger contre toutes les formes de violence et de brutalité physique ou mentale. Que tu sois sous la garde de tes parents ou de tout autre personne à qui tu es confié, l'État doit te protéger contre l'abandon, l'absence de soins, les mauvais traitements, l'exploitation et la violence sexuelle.
- L'État doit veiller à ce que de telles situations ne se produisent pas. Il prend les dispositions nécessaires.

#### Article 20

##### *Droit à une protection pour l'enfant privé de son milieu familial*

- Si tu n'as plus de famille ou si le maintien dans ta famille est contre ton intérêt, l'État doit te protéger et t'aider.
- L'État t'assurera une protection de remplacement.
- Cette décision doit tenir compte de ton passé et de ta culture.

#### Article 21

##### *Droit à l'adoption*

L'adoption ne peut être autorisée que dans l'intérêt de l'enfant. L'État doit y veiller.

Elle ne peut se faire sans le consentement des personnes qui sont responsables de l'enfant.

Elle peut se faire dans un autre pays, si c'est la meilleure solution pour l'enfant.

Dans ce cas :

- l'enfant doit bénéficier des mêmes droits que s'il avait été adopté dans son pays d'origine ;
- personne ne pourra tirer un profit matériel de cette adoption ;
- les États s'entendront pour que l'adoption se fasse par des autorités ou organismes compétents.

#### Article 22

##### *Droits de l'enfant réfugié*

- L'enfant a le droit d'être considéré comme réfugié. Il est protégé par le droit international, qu'il soit seul, accompagné de ses parents ou d'autres adultes.

- Si tu es dans une telle situation, les États et les organisations internationales devront t'aider. Ils devront 2 - Commission éducation aux droits humains

t'aider à retrouver tes parents, ta famille, si tu en as été séparé. Si ta famille ne peut être retrouvée, tu seras protégé et tes droits seront reconnus.

#### Article 23

##### *Droits de l'enfant handicapé*

- L'enfant handicapé mentalement ou physiquement a le droit de mener une vie décente, dans la dignité, pour parvenir au maximum d'autonomie. Il doit pouvoir participer à la vie de la collectivité.

- Les États doivent reconnaître à tous les enfants handicapés le droit de bénéficier de soins spéciaux. Si nécessaire, une aide supplémentaire sera accordée à leurs parents.
- Cette aide sera autant que possible gratuite, afin d'assurer à l'enfant handicapé le droit à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi, aux loisirs, à l'intégration sociale, ainsi qu'à l'épanouissement personnel.
- Les États échangeront toutes les informations utiles sur l'aide aux enfants handicapés. Les pays en développement seront particulièrement aidés.

#### Article 24

##### *Droit à la santé et aux services médicaux*

- Tu as le droit de jouir du meilleur état de santé possible et d'être soigné. Les États s'engagent à créer les services médicaux nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

- Les États assureront en priorité :

- a) la réduction de la mortalité infantile, b) le développement des soins essentiels, c) le développement de la lutte contre les maladies et la malnutrition et la fourniture d'eau potable, d) le développement de l'aide aux mamans, avant et après l'accouchement, e) le développement de l'information des adultes et des enfants sur la santé, la nutrition, l'hygiène, la prévention des accidents, f) le développement de la planification familiale.

- Les États aboliront les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des enfants. Les pays en développement seront particulièrement aidés.

#### Article 25

##### *Droit à la révision de ton placement*

Les États te reconnaissent, en cas de placement (et

quelle que soit la raison de ce placement), le droit à un examen périodique de ta situation.

#### Article 26

##### *Droit à la sécurité sociale*

- Tu as le droit de bénéficier de la sécurité sociale. Les États doivent te garantir ce droit.
- Les États doivent t'aider en fonction de ta situation et de celle des personnes qui t'ont en charge.

#### Article 27

##### *Droit à un niveau de vie décents*

- Tu as droit à un niveau de vie décent pour assurer normalement ton développement physique, mental, spirituel, moral et social.

- Tes parents ou ceux qui t'ont en charge sont responsables de ton développement.

- Si nécessaire, les États devront aider tes parents ou les personnes qui t'ont en charge. Ils accorderont la priorité à l'alimentation, à l'habillement et au logement.

- Les États te garantissent le droit de recevoir la pension alimentaire qui t'est due. Les États s'organiseront pour t'assurer ce droit, où que tu sois.

#### Article 28

##### *Droit à l'éducation*

- Les États te reconnaissent le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances.

Pour cela :

- a) tu dois pouvoir bénéficier gratuitement de l'enseignement primaire. Cet enseignement est obligatoire,

- b) les États encouragent l'organisation d'un enseignement secondaire. Ils le rendent accessible à tous les enfants. Il doit être gratuit. Des aides financières doivent être accordées, en cas de besoin,
- c) l'enseignement supérieur doit t'être également accessible, en fonction de tes capacités,
- d) tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle,
- e) tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter régulièrement l'école.

- Les États doivent veiller à ce que les règles de la vie scolaire respectent ta dignité d'être humain conformément à cette Convention.

- Les États doivent coopérer pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et pour faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques, ainsi qu'aux méthodes modernes d'enseignement.

Les pays en développement doivent être particulièrement aidés.

#### Article 29

##### *Les objectifs de ton éducation*

Ton éducation doit viser à :

- a) assurer l'épanouissement de ta personnalité et favoriser le développement maximum de tes dons et de tes aptitudes mentales et physiques,
- b) t'inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- c) t'apprendre à respecter tes parents, ta culture d'origine et d'adoption, les civilisations différentes de la tienne,
- d) te préparer à assumer des responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous,
- e) t'inculquer le respect du milieu naturel.

#### Article 30

##### *Les droits des enfants des minorités ou des populations autochtones*

Si tu es d'origine autochtone ou si tu appartiens à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, tu ne peux être privé du droit d'avoir ta propre vie culturelle, de pratiquer ta religion – si tu en as une – et d'employer la langue de ton groupe avec ceux qui en font partie.

#### Article 31

##### *Droit aux loisirs*

- Tu as le droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives. Tu as le droit de participer librement aux activités artistiques et culturelles.

- Les États doivent protéger ce droit. Ils encourageront toutes les initiatives favorisant le développement de ce droit, dans des conditions d'égalité.

#### Article 32

##### *Droit à la protection contre l'exploitation*

- Tu dois être protégé contre l'exploitation. Nul ne peut t'obliger à accomplir un travail dangereux ou nuisant à ton éducation, à ta santé et à ton développement



- Les États prendront toutes les mesures nécessaires pour te protéger :  
a) ils fixeront un âge minimum à partir duquel tu pourras travailler, b) ils établiront des règlements concernant les heures et les conditions de travail, c) ils puniront ceux qui ne respecteront pas ces règles.

#### Article 33

##### *Droit à la protection contre la drogue*

Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour te protéger de toutes les drogues. Ils doivent empêcher que tu sois utilisé dans la production et le trafic de la drogue.

#### Article 34

##### *Droit à la protection contre l'exploitation sexuelle*

Les États doivent te protéger contre toutes les formes d'exploitation ou de violence sexuelles. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que :

- tu ne sois pas incité ou contraint à te livrer à une activité sexuelle illégale,
- tu ne sois pas exploité à des fins de prostitution,
- tu ne sois pas exploité dans des productions pornographiques.

#### Article 35

##### *Droit à la protection contre l'enlèvement et la vente*

Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que tu ne puisses pas être enlevé ou vendu.

Le commerce d'enfants est interdit.

#### Article 36

##### *Droit à la protection contre toutes les autres formes d'exploitation*

Les États doivent également te protéger contre toutes les autres formes possibles d'exploitation.

#### Article 37

##### *Droit à la protection contre la torture et la privation de la liberté*

• Tu ne peux pas être soumis à la torture ou à une peine cruelle, dégradante. Tu ne peux pas être exécuté ou emprisonné à vie.

• Tu ne peux pas être arrêté arbitrairement. Ta détention doit être la dernière solution possible. Elle doit être aussi

courte que possible.

- Si tu es privé de ta liberté, tu dois être traité humanement et avec le respect de ta dignité d'être humain. Il doit être tenu compte des besoins de ton âge.

• Tu seras séparé des adultes (sauf cas exceptionnel, dans ton intérêt). Tu auras le droit de rester en contact avec ta famille (sauf cas exceptionnel, dans ton intérêt).

- Si tu es privé de liberté, tu as droit à diverses formes d'assistance, tu as le droit de contester les raisons de ton enfermement devant un tribunal; toutes les décisions qui concernent ta privation de liberté doivent se prendre dans les meilleurs délais.

#### Article 38

##### *Droit à la protection en cas de conflit armé*

- En cas de conflit, les États doivent te protéger en faisant respecter les règles du droit humanitaire international.

• Si tu as moins de 15 ans, les États doivent éviter que tu participes directement aux hostilités. • Si tu as moins de 15 ans, tu ne peux pas être enrôlé dans une armée. Si les États incorporent des jeunes de 15 à 18 ans, ils doivent en priorité enrôler les plus âgés.

- Si tu es concerné par un conflit armé, les États ont l'obligation de te protéger et de te soigner.

#### Article 39

##### *Droit à la réadaptation et à la réinsertion*

Si tu as été victime de négligence, d'exploitation, de sévices, de tortures ou de toute autre forme de traitement cruel, les États doivent t'aider à te réadapter et à te réinsérer socialement.

#### Article 40

##### *Droit des enfants devant la justice*

- Si tu es considéré comme suspect, si tu es accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit, tes droits fondamentaux doivent être respectés. Il doit être tenu compte de ton âge.

Tout doit être fait pour que tu réintègres la société.

- Pour cela, les États devront veiller :  
a) à ce que tu ne sois pas accusé injustement,  
b) à ce que tu bénéficies des garanties suivantes :

- être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire;
- être informé rapidement des accusations portées contre toi et bénéficier d'une assistance juridique;

#### Article 41

##### *Droit à la protection la plus favorable*

Si la loi en vigueur dans ton pays t'est plus favorable que le texte de la présente Convention, c'est elle qui doit t'être appliquée.

#### Article 42

##### *Faire connaître la convention*

En ratifiant cette Convention, la France, comme les autres États, s'est engagée à la faire largement connaître, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

#### Article 43 à 54

##### *Dispositions d'application*

- Un Comité international d'experts est mis en place pour assurer le contrôle de l'application de cette Convention.
- Les organes des Nations unies (UNICEF, UNESCO...) et les associations, parmi lesquelles le COFRADÉ et DEI-France sont invités à veiller à l'application de la Convention.

Commission éducation aux droits humains - 3



# Liste simplifiée des droits

## Annexe 4

Tes droits d'enfants : voici douze de tes principaux droits.

Ils ont été définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

En les connaissant, tu peux les faire respecter, pour toi ou pour d'autres enfants.

- Les droits sont valables pour tous les enfants.** Tous les droits s'appliquent à tous les enfants sans exception, quelle que soit leur origine, leur religion, leur langue, etc, qu'ils soient filles ou garçons.
- Tout enfant a le droit d'avoir un nom.** Sans nom, personne ne sait qui il est, il n'existe pas devant la loi.
- Tout enfant a le droit d'être nourri, soigné et d'avoir un logement.** Ce sont ses parents ou ses proches qui doivent répondre à ces besoins. Si ses parents ne le peuvent pas, l'État doit les aider.
- Tout enfant a le droit de s'exprimer.** Il a le droit de donner son avis à propos de ce qui le concerne, de rechercher des informations, d'en recevoir et de les faire connaître.
- Tout enfant a le droit à l'éducation.** Il doit pouvoir aller à l'école afin de s'épanouir et de se construire un avenir.
- Tout enfant a le droit de jouer, rêver, rire.** En jouant, il développe son imagination, sa créativité, sa confiance en soi, ses compétences et il en tire du plaisir. Tout cela est bénéfique pour son cerveau.
- Tout enfant a le droit d'être protégé de la violence.** Si un enfant reçoit des mauvais traitements, physiques ou mentaux, s'il est négligé ou abandonné, l'État doit le protéger.
- Tout enfant a le droit de vivre avec ses parents et sa famille.** Il a le droit de maintenir le contact avec ses deux parents. Sauf si cela est contre son intérêt.
- Tout enfant doit être élevé par ses parents.** Ce sont ses parents qui doivent le guider et qui sont responsables de lui. L'État doit leur fournir les aides pour qu'il puisse bien grandir.
- Tout enfant a le droit à une protection spéciale** s'il est en situation de handicap ou **réfugié**.
- Tout enfant a le droit à une vie privée.** Personne n'a le droit d'intervenir dans sa vie personnelle, dans son courrier. Son honneur et sa réputation doivent aussi être protégés.
- Tout enfant doit être protégé** de ceux qui veulent se servir de lui pour faire la guerre, travailler, faire du trafic de drogue.

Extraits du **Kit Pédagogique Les Droits de l'Enfant 2019-2020**, présenté par le Collectif 17 octobre disponible à ce lien :[https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fa83d5347-f041-4da0-9972-05c2990575ed\\_kit-p%C3%A9dagogique\\_les-droits-de-l-enfant\\_2019.pdf](https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fa83d5347-f041-4da0-9972-05c2990575ed_kit-p%C3%A9dagogique_les-droits-de-l-enfant_2019.pdf)

# Solutions poster CIDE

## Annexe 5

### SOLUTION

#### Les droits et protections de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant contenus dans le poster d'Amnesty International pour les 30 ans de la CIDE

- Droits de l'enfant en exil

Articles 9, 10 et 11 de la CIDE

- L'enfant citoyen

Articles 5, 12, 13, 14, 15 et 17 de la CIDE

- Lutte contre le travail des enfants

Articles 31, 32, 33, 34, 35 et 36 de la CIDE et protocole additionnel de la CIDE (2000)

- Protection de l'enfant dans la guerre

Articles 38 et 39 de la CIDE et protocole additionnel de la CIDE (2000)

- Attention particulière à la justice des mineurs

Articles 37 et 40 de la CIDE

- Droit à être soigné

Articles 23, 24, 25, 26 et 27 de la CIDE

- Droit à une identité

Articles 7 et 8 de la CIDE

- Les enfants ont tous les mêmes droits

Article 2 de la CIDE

- Droit à l'éducation, aller à l'école

Articles 28 et 29 de la CIDE